



## » FICHE PRATIQUE - PROCEDURE FORFAIT

Mise à jour – août 2024

### ➤ **10.4 des Règlements Particuliers - Forfait – Procédure**

#### **Jusqu'à 10h00 le jour du match :**

Le club prévient par courrier électronique, en utilisant l'adresse officielle du club :

- Le club adverse (adresse officielle)
- Le district (adresse dédiée aux compétitions : [competitions@hautemarne.fff.fr](mailto:competitions@hautemarne.fff.fr))
- Les responsables des désignations des arbitres du district (même si ceux-ci n'ont pas désigné d'arbitre) : [caput.stephane@lgef.fr](mailto:caput.stephane@lgef.fr) et [carreau.gregory@lgef.fr](mailto:carreau.gregory@lgef.fr)
- Le responsable des désignations des délégués du District : [kandel.maxime@lgef.fr](mailto:kandel.maxime@lgef.fr)

***En cas de non-respect de la procédure, ou après 10h00 le jour du match le club déclarant forfait sera amendé et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels désignés seront à sa charge.***